



NOTE D'INFORMATION SUR LES AIDES D'ÉTAT

Source : cget

Le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) interdit en principe les aides octroyées par les personnes publiques aux « **entreprises** ». On peut, en conséquence, qualifier une aide d'aide d'État lorsque les critères suivants sont réunis :

- une aide accordée à une entreprise,
- par l'État au moyen de ressources publiques,
- procurant un avantage sélectif, et
- affectant les échanges entre États membres et la concurrence.

La définition de l'entreprise au sens européen :

C'est une entité, qu'elle soit publique ou privée engagée dans une activité économique indépendamment de son statut juridique et de son mode de financement. → **les collectivités locales et les associations sans but lucratif peuvent donc être concernées par cette notion d'entreprise et donc les aides d'état.**

Les aides publiques aux entreprises sont donc par principe interdites, par les articles 107 et suivants du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) **sous réserve des exceptions définies par le Traité et la Commission européenne.** Depuis 2001, la Commission a ainsi adopté des **règlements** qui permettent aux États membres d'accorder certaines catégories d'aides aux entreprises

Certains régimes d'aides sont donc en vigueur et peuvent être utilisés par les collectivités et les services de l'État pour octroyer des aides aux entreprises.

Ces régimes précisent les types de projets concernés, l'intensité des aides possibles en fonction des zonages territoriaux ou de la taille des entreprises, les dépenses éligibles...

Exemple de régimes d'aides que l'on peut retrouver dans les projets LEADER Midi-Quercy :

- ✓ Régime d'aide cadre exempté AFR n° SA 39.252
- ✓ Aides de minimis
- ✓ Régime d'aide exempté PAT (prime d'aménagement du territoire) n° SA 39 746
- ✓ Régime cadre exempté PME n° SA 40453 (aide au conseil, aide aux foires et salons)
- ✓ Régime cadre exempté environnement n°SA.40405 (études environnementales, réseau de chaleur, aide à l'investissement recyclage des déchets...)
- ✓ Régime cadre exempté « infrastructures locales » n°SA.40206 (EXEMPLE: Régime utilisable pour financer une opération d'immobilier d'entreprise collectif, tel qu'un hôtel ou pépinière d'entreprise, ou un village vacances)
- ✓ régime Cadre exempté SA.43197 relatif aux infrastructures sportives
- ✓ Régime Cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine (...)

Ces régimes se posent en priorité lors de l'instruction réglementaire des dossiers LEADER déposés.